



**ARRÊTÉ N°2021-07**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU MOULIN ROUX, ALLÉE DES LILAS**

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des Communes, art R131-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande du 04/12/2020 SIMOES Jordan, représentant la Société SOMELEC, sise à DARDILLY 69134 ;

**Vu les travaux de renouvellement BT « Poste Ecrennes », à dater du 15 février 2021, pour une durée calendaire de 10 jours ;**

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories,

**Arrête :**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'intervention réalisés par le demandeur ; la gêne occasionnée par la circulation des engins, des véhicules utilitaires rue du Moulin Roux depuis la rue au Beurre et allée des Lilas depuis la rue du Moulin Roux jusqu'à la rue Grande, la circulation sera réglementée comme suit :

**Article 2 :** la vitesse est limitée à 50km/h.

**Article 3 :** Le stationnement et le dépassement sont interdits aux véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone de travaux indiquée à l'article 1, ci-dessus.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux est responsable de la signalisation adaptée, de la pose et de l'entretien de la signalisation ainsi que de la remise en état de la chaussée et autres, si nécessaire.

**Article 5 :** Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Centre de Secours du Châtelet-en-Brie
- Au demandeur et exécutant des travaux

A Les Écrennes, le 12 février 2021

Le Maire,

Gilles NESTEL





**ARRÊTÉ N°2021-08**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU MOULIN ROUX**

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des Communes, art R131-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande du 04/12/2020 SIMOES Jordan, représentant la Société SOMELEC, sise à DARDILLY 69134 ;

**Vu les travaux de renouvellement BT « Poste Bistouri », à dater du 15 février 2021, pour une durée calendaire de 10 jours ;**

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules toutes catégories,

**Arrête :**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'intervention réalisés par le demandeur ; la gêne occasionnée par la circulation des engins, des véhicules utilitaires rue du Moulin Roux entre l'allée des Lilas et la route de Fontainebleau, la circulation sera règlementée comme suit :

**Article 2 :** la vitesse est limitée à 50 km/h.

**Article 3 :** Le stationnement et le dépassement sont interdits aux véhicules légers et poids lourds dans la zone de travaux indiquée à l'article 1, ci-dessus.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux est responsable de la signalisation adaptée, de la pose et de l'entretien de la signalisation ainsi que de la remise en état de la chaussée et autres, si nécessaire.

**Article 5 :** Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Centre de Secours du Châtelet-en-Brie
- Au demandeur et exécutant des travaux

A Les Écrennes, le 12 février 2021

Le Maire,

Gilles NESTET

